RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

FLAG SYSTEMES
Société par Actions Simplifiée (à Associé Unique)
au capital de 150.000 euros
Siège social : RESIDENCE LE FORT SAINT LOUIS 83000 TOULON
421577792 RCS Toulon

(la Société)

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 21 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 21 juillet

Orisha Real Estate, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 206 Boulevard Anatole France 93200 Saint-Denis, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 982 084 535 R.C.S. de Bobigny, dûment représentée, agissant en sa qualité d'associé unique (l'Associé Unique) de la Société, a pris ce jour les décisions décrites ci-dessous par acte sous seing privé.

L'Associé Unique prend acte de la décision de Vincent DE LAPARRE DE SAINT SERNIN, habitant au [redacted] de démissionner de son mandat de Directeur Général de la Société, notifiée par lettre en date de ce jour et remise à l'Associé Unique.

L'Associé Unique constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux statuts de la Société :

- Un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- Une copie de la lettre de démission de Monsieur Vincent DE LAPARRE DE SAINT SERNIN de ses fonctions de Directeur Général de la Société
- Une copie de la déclaration de filiation et de non-condamnation de Monsieur Réda MAHFOUD ; et
- Le texte des projets de décisions.

A.F.

Dans ce cadre, l'Associé Unique a pris les décisions sur l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la démission de Monsieur Vincent DE LAPARRE DE SAINT SERNIN de son mandat de Directeur Général de la Société et nomination de Monsieur Réda MAHFOUD en qualité de Directeur Général de la Société ; et
2. Pouvoirs pour formalités.

* * *

PREMIÈRE DÉCISION

Constatation de la démission de Monsieur Vincent DE LAPARRE DE SAINT SERNIN de son mandat de Directeur Général de la Société et nomination de Monsieur Réda MAHFOUD en qualité de Directeur Général de la Société

L'Associé Unique,

- **prend acte** que, par lettre en date du 21 juillet 2025, Monsieur Vincent DE LAPARRE DE SAINT SERNIN a informé la Société de sa décision de démissionner de son mandat de Directeur Général de la Société ;

- **donne** quitus de sa gestion à Monsieur Vincent DE LAPARRE DE SAINT SERNIN en qualité de Directeur Général de la Société ;

- **décide**, en tant que de besoin, de réduire à néant tout préavis applicable à la démission de Monsieur Vincent DE LAPARRE DE SAINT SERNIN de son mandat de Directeur Général de la Société ainsi que de se considérer valablement informé de la démission de Monsieur Vincent DE LAPARRE DE SAINT SERNIN de son mandat de Directeur Général ;

- **décide**, en conséquence de ce qui précède, de nommer Monsieur Réda MAHFOUD, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted] en tant que Directeur Général de la Société, avec effet immédiat à l'issue de présentes, et ce pour une durée indéterminée ;

- **décide** que Monsieur Réda MAHFOUD ne recevra aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur Général de la Société ;

- **décide** que Monsieur Réda MAHFOUD sera révocable à tout moment et sans préavis de son mandat de Directeur Général de la Société, par la collectivité des associés, sans que cette révocation n'ait à être motivée (*ad nutum*) aux statuts ; et

- **décide** qu'en sa qualité de Directeur Général de la Société, Monsieur Réda MAHFOUD disposera de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts de la Société et sera soumis aux limitations de pouvoirs émises par le Comex du Groupe Orisha, statutaires ou telles que prévues dans les

A.F.

stipulations du pacte conclu entre les associés de Tango TopCo (930 671 730 R.C.S. Paris) en date du 17 octobre 2024 et tel qu'amendé, en ce compris le fait que certaines décisions importantes ne puissent pas être prises par le Directeur Général sans l'autorisation préalable du Comité de Surveillance constitué au niveau de Tango TopCo, tête du groupe auquel la Société fait partie.

Monsieur Réda MAHFOUD a d'ores et déjà déclaré qu'il accepterait ces fonctions et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité ni aucune interdiction à cette nomination.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé Unique **donne** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité et de dépôt.

L'Associé Unique **décide** expréssement de donner, par les présentes, tous pouvoirs à :

Cabinet FONTAINE & Associés

[redacted]

ou à toute personne que le Cabinet Fontaine & Associés pourra se substituer,

de, au nom et pour le compte de la Société, procéder à toutes formalités de dépôts, immatriculations, inscriptions modificatives ou radiations auprès du greffe du Tribunal de Commerce et du Registre du Commerce et des Sociétés de Toulon, et partout où il sera besoin et, en conséquence,

de certifier tous documents, timbrer tous actes, signer toutes formules, déposer toutes pièces, retirer ou recevoir tous documents consécutifs aux formalités précitées.

Cette décision est adoptée par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

Fait à Toulon,

A.F.

[redacted]

L’Associé Unique
Représenté par Alexandre FRETTI, dûment habilité

A.F.